



ENTRE LAC ET MONTAGNES

PROCES - VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal
du LUNDI 24 AVRIL 2023 à 18H30
date de convocation le 19 avril 2023

Membres présents (13) : Catherine HAUETER, Patrick HERBIN, Yvette GOLLIET, Claude CHARBONNIER, Gratienne BASTARD-ROSSET, Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, André BOCHET-CADET, Stéphane BOLLARD, Denis JEANDIN, Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS, Guillaume PERISSE, Martine PERRILLAT-BOITEUX, Séverine SAOS ;
Absent ayant donné procuration (2) : Carole DUPRÉ à Gratienne BASTARD-ROSSET, Emmanuelle ROSSI à Yvette GOLLIET ;

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h36

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 MARS 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Yvette GOLLIET secrétaire de séance

Décisions du Maire – Compte-rendu – article L.2122-22 du CGCT :

2023/01	14/04/2023	Demande de subvention CDAS 2023 – aire de jeux équipements sportifs
---------	------------	---

N°2023-041

Objet : Attribution du marché de travaux « réhabilitation et extension de la Mairie » :

Rapporteur : Catherine HAUETER

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la publication de la procédure d'appel d'offres en 14 lots séparés pour les travaux concernant « la réhabilitation et l'extension de la Mairie » s'est tenue du 19 janvier 2023 au 22 février 2023 à 12h.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception de :

LOT 01 TERRASSEMENT – VRD – ESPACES VERTS : 6 plis

LOT 02 DEMOLITION – GROS OEUVRE : 3 plis

LOT 03 CHARPENTE – COUVERTURE – TUILE ET ZINGUERIE : 0 pli

LOT 04 ETANCHEITE : 5 plis

LOT 05 RAVALEMENT DE FACADES : 4 plis

LOT 06 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS : 2 plis

LOT 07 SERRURERIE - METALLERIE : 1 pli

LOT 08 MENUISERIES INTERIEURES BOIS : 1 pli

LOT 09 PLATRERIE - PEINTURE : 5 plis

LOT 10 CARRELAGE - FAIENCES : 4 plis

LOT 11 SOL LINOLEUM : 2 plis

LOT 12 ASCENSEUR : 5 plis

LOT 13 ELECTRICITE : 1 pli

LOT 14 CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE – SANITAIRE - ELECTRICITE : 3 plis

Madame le Maire rappelle que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 mars 2023 pour l'ouverture des enveloppes. Considérant les offres reçues, la Commission d'appel d'offres a déclaré infructueux les lots 02, 03, 05, 06, 07, 09, 13 et 14 et décidé de relancer la consultation pour ces lots.

La commission a analysé l'ensemble des dossiers reçus et conformément au règlement de consultation et selon les critères de jugements des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 40 % pour la valeur technique de l'offre et 60 % pour le prix des prestations), propose d'attribuer les lots 01, 04, 11, 12 comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, aux entreprises suivantes :

UG

LOT 01 TERRASSEMENT – VRD – ESPACES VERTS : EUROVIA ALPES montant 95 258.55 € HT (estimatif DCE 96 000 € HT)

LOT 04 ETANCHEITE : ETANCHEITE BTP VAL GELON montant 7 784.25 € HT (estimatif DCE 9 000 € HT)

LOT 11 SOL LINOLEUM : LARBI DES REVETEMENTS montant 13 477.70 € HT (estimatif DCE 13 000 € HT)

LOT 12 ASCENSEUR : ORONA montant 24 160 € HT (estimatif DCE 25 000 € HT)

et propose une négociation avec les entreprises des lots 08 ET 10, au 14 mars 2023.

La commission d'appel d'offres s'est de nouveau réunie le 16 mars 2023 pour l'analyse des dossiers reçus après négociation et a retenu comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, les entreprises suivantes :

LOT 08 MENUISERIES INTERIEURES BOIS : BOUVIER FRERES montant 147 536 € HT (estimatif DCE 145 000 € HT)

LOT 10 CARRELAGE - FAIENCES : IMPOCCO CATAGNA montant 27 500 € HT (estimatif DCE 26 000€ HT)

Madame le Maire propose aux membres de l'Assemblée de suivre l'avis de la Commission d'appel d'offres pour les lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus, sous toutes réserves que les documents administratifs obligatoires des entreprises soient fournies et à jour.

Conformément au Code des Marchés Publics,
Vu les propositions rendues par la Commission d'Appel d'Offres,
Entendu l'exposé de Catherine HAUETER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer 6 LOTS de l'appel d'offres (lots N°01-04-08-10-11-12) relatif au Marché de travaux « Rénovation et Extension de la Mairie » et conformément au descriptif rédigé ci-dessus ;
- **DECIDE** de déclarer les lots 02, 03, 05, 06, 07, 09, 13 et 14 comme étant infructueux et donne pouvoir à Madame le Maire pour lancer une nouvelle consultation ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues, ainsi que tout document se rapportant au dossier.

N°2023-042

Objet : Approbation Plan de financement pour demande de subvention au titre de la politique de restaurations des monuments historiques travaux « réhabilitation et extension Mairie » – dépenses éligibles :

Rapporteur : Catherine HAUETER

Considérant que dans le cadre de la politique de restauration des monuments historiques, seules les dépenses liées aux façades sont éligibles,

Considérant la demande de subvention effectuée à la direction Culture et Patrimoine du Conseil Départemental effectuée dans le cadre du Marché « réhabilitation et extension de la Mairie »

Il convient que le conseil municipal approuve le plan de financement basé sur les lots N°03 (charpente- couverture tuiles et zinc – zinguerie et bardage), et 05 (ravalement des façades) pour un montant de dépenses éligibles estimé à 383 000.00 €.

*Entendu l'exposé de Catherine HAUETER,
Sur proposition du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le plan de financement basé sur les dépenses éligibles à la subvention patrimoine : lots 03 et 05 pour un montant estimé à 383 000.00 € HT
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

N°2023-043

Objet : Approbation Plan de financement pour demande de subvention au titre du CDAS 2023 – travaux « réhabilitation et extension Mairie » :

Rapporteur : Catherine HAUETER

Depuis 2021, le département, premier partenaire institutionnel et financier des Communes et Intercommunalités de la Haute-Savoie renforce sa place auprès des Collectivités du territoire.

UC

Ainsi, par délibération en date du 12 décembre 2022, le conseil départemental a reconduit son engagement au travers des Contrats Départementaux d'avenir et de solidarité (CDAS), en dotant cette politique d'une enveloppe globale de 26,2 millions d'euros.

Les CDAS sont destinés à financer exclusivement des projets d'investissement prioritairement dans les domaines suivants :

- Réalisation et rénovation de logements accessibles à tous,
- Construction et rénovation de bâtiments scolaires (écoles maternelles et primaires) et de services aux familles (crèches, garderie, restaurants scolaires...)
- Construction et rénovation de bâtiments publics (mairie, locaux de services techniques, etc...) et d'équipements publics,
- Construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels,
- Aménagements urbains ou de voirie,
- Préservation, sauvegarde et mise en valeur du patrimoine,
- Projets de développement local.

Pour être recevables, les demandes doivent comporter :

- La fiche de demande de subvention qui prévoit une attestation justifiant de la communication de l'aide départementale apportée lors du versement du solde.
- Une délibération du conseil municipal de la collectivité qui l'engage dans le projet concerné
- Le devis ou rapports estimatifs des travaux, études ou de l'acquisition

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver le plan de financement des travaux « réhabilitation et extension de la Mairie » selon le montant estimatif (DCE) effectué par l'économiste COSINUS afin de d'entreprendre les démarches de demande de subvention au titre du CDAS 2023.

*Entendu l'exposé de Catherine HAUETER,
Sur proposition du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération (Réhabilitation et Extension de la Mairie) pour un montant estimatif effectué par le cabinet COSINUS de 1 484 000.00 € HT (1 777 200.00 € TTC)
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

N°2023-044

Objet : Nomination du référent déontologue des élus :

Rapporteur : Catherine HAUETER

L'article 218 de la loi 3DS (loi N°2022-217 du 21 février 2022) relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification) prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacré dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités locales).

Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation obligatoire, par chaque collectivité locale d'un référent déontologue pour les élus avant le 1^{er} juin 2023 (article R1111-1-A à R1111-1-D du CGCT).

Afin d'aider les collectivités à se conformer à cette obligation de désignation d'un référent déontologue avant le 1^{er} juin 2023, l'association des Maires 74 en concertation avec le Centre de Gestion 74 a pris l'attache de deux spécialistes des questions de déontologie, qui ont accepté d'assumer ce rôle de référent pour les collectivités de Haute-Savoie intéressées.

Monsieur David BAILLEUL : Professeur des Universités, Doyen en exercice de la Faculté de droit de l'Université Savoie Mont Blanc. Il est spécialiste de droit et contentieux administratifs, domaines dans lesquels il a publié de nombreux travaux de recherche, et a exercé pendant plus de 20 ans une activité de conseil auprès des collectivités locales. Il a également une expérience pratique des questions de déontologie dans la fonction publique depuis plusieurs années, en ayant fait partie de diverses commissions de déontologie des agents publics. Il est actuellement le référent déontologue de l'Université Savoie Mont Blanc.

Monsieur Jean-Olivier VIOUT : a été successivement substitut du procureur à Annecy en 1973, procureur de la République à Albertville, substitut général puis substitut général à la cour d'appel de Lyon à partir de 1985. Il devient ensuite procureur général près la cour d'appel de Grenoble en 2001, puis procureur général près la cour d'appel de Lyon de 2004 à 2011. Il est membre élu du Conseil supérieur de la magistrature de 2011 à 2015. Aujourd'hui en retraite, Monsieur VIOUT a coanimé de 2017 à 2023 le service d'aide et de veille déontologique du Conseil supérieur de la magistrature. Depuis juillet 2022, il est également membre du collège de déontologie des commissaires de justice.

La délibération portant désignation du ou des référents déontologues ou membres du collège qui le constituent précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que des conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Elle précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération prévues à l'article R 1111-1-C. (des frais de transport et d'hébergement peuvent éventuellement être pris en charge à ce titre).

Madame le Maire propose de nommer Monsieur David BAILLEUL référent déontologue des élus d'ALEX, du 1^{er} juin 2023 à la fin de la mandature actuelle. Chaque élu pourra saisir le référent par mail.

Une adresse spécialement dédiée sera créée afin de respecter la confidentialité. La réponse sera effectuée par retour de mail à l'élu. L'élu qui en fait la demande pourra solliciter le référent par téléphone en traitant directement avec lui.

*Entendu l'exposé de Catherine HAUETER,
Sur proposition du Maire,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **DECIDE :**

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur David BAILLEUL est nommé en qualité de référent déontologue des élus, à compter du 1^{er} juin 2023 *jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026*. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Monsieur David BAILLEUL : Professeur des Universités, Doyen en exercice de la Faculté de droit de l'Université Savoie Mont Blanc. Il est spécialiste de droit et contentieux administratifs, domaines dans lesquels il a publié de nombreux travaux de recherche, et a exercé pendant plus de 20 ans une activité de conseil auprès des collectivités locales. Il a également une expérience pratique des questions de déontologie dans la fonction publique depuis plusieurs années, en ayant fait partie de diverses commissions de déontologie des agents publics. Il est actuellement le référent déontologue de l'Université Savoie Mont Blanc.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité qui le saisira pour lui-même.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT. Une adresse mail dédiée à la saisine du référent déontologue sera créée: referentdeontologue@alex-village.com.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

ucg

Si l'élu en fait la demande, le référent prendra l'initiative de transmettre ponctuellement ses coordonnées téléphoniques afin de réunir des informations complémentaires et d'analyser plus précisément la question de l'élu.

Article 5 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 6 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités législatives (80.00 € TTC par dossier)

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Chaque fin d'année, le référent établira un état récapitulatif des saisines des élus de la commune avec date des questions et des réponses afin que le service comptable de la commune effectue le règlement avec pièces justificatives destinées au TRESOR PUBLIC.

N°2023-045

Objet : Modification du tableau des effectifs :

Rapporteur : Catherine HAUETER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement de grade proposé au 1^{er} juin 2023, du poste adjoint administratif principal 2^{ème} classe au poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,

Compte tenu du tableau d'avancement de grade transmis au centre de gestion et signé du Maire le 28 février 2023,

Compte tenu, que la commune n'a pas de poste vacant,

il convient de créer l'emploi correspondant.

Madame le Maire propose la modification suivante :

La création d'un emploi d'adjoint territorial administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet relevant de la catégorie C au service URBANISME.

Entendu l'exposé de Catherine HAUETER,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet au service urbanisme
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

N°2023-046

Objet : Approbation du RPQS 2021 assainissement non collectif – SIABD :

Rapporteur : André BOCHET-CADET

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par son article L.2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Ainsi, considérant l'approbation en date du 7 avril 2023 (délibération N°05/2023) par le Comité du SIABD du Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif 2021, le conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le RPQS 2021 du service d'Assainissement non collectif.

Entendu l'exposé de André BOCHET-CADET,

Sur proposition du Maire,



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2021 du SIABD
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de transmettre à Monsieur le Président du SIABD la présente délibération
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

N°2023-047

Objet : Autorisation de remplacer 2 abribus détériorés à BÉLOSSIER et Frenay :

Rapporteur : Catherine HAUETER

Suite à de fortes rafales de vent le vendredi 31 mars, un abribus (arrêt BÉLOSSIER) s'est envolé et s'est échoué dans le champ voisin.

Aussi, il est nécessaire de le remplacer.

En outre, l'abribus arrêt « Frenay » est lui aussi détérioré. D'un point de vue de la sécurité des usagers; il est nécessaire de le remplacer.

Considérant que dans le cadre des demandes de subventions, la Région peut prendre en charge la pose d'un abribus, sur dalle existante pour tout arrêt desservi par une ligne Régionale, le conseil municipal est invité à autoriser la pose de 2 nouveaux abribus type chalet (arrêts BÉLOSSIER et Frenay).

A la suite, le Maire établira la décision de demande de subvention et déposera le dossier sur la plate-forme liée « portail des aides auvergnérhonealpes.fr ».

*Entendu l'exposé de Catherine HAUETER,
Sur proposition du Maire*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le remplacement par la Région de 2 abribus situés arrêt « BÉLOSSIER » et arrêt « Frenay ».
- **DIT** que les 2 arrêts sont desservis par une ligne Régionale
- **DIT** que les 2 abribus seront de type chalet
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

L'ordre du jour est épuisé,
La séance est levée à 19H30

A Alex, le 24 avril 2023
Le Maire,
Catherine HAUETER

Le secrétaire de séance
« Bon pour Accord »
Yvette GOLLINET



Un et approuvé